

Nomination de juges à la Cour suprême

L'essentiel bilinguisme

Marc-André Séguin, avocat

Alors que le gouvernement Harper pourra bientôt procéder à la nomination de deux nouveaux juges à la Cour suprême, il est essentiel que les personnes nommées au plus haut tribunal du pays soient bilingues, selon l'ancienne juge Claire L'Heureux-Dubé.

C'était lors d'un panel de clôture d'un symposium tenu à l'Université McGill en mai dernier. Le **juge de la Cour d'appel du Québec, Nicholas Kasirer**, venait de terminer une présentation faisant la promotion d'une pensée juridique *nomade* à la Cour suprême du Canada, avançant que les traditions de droit civil et de *Common law* devraient s'enrichir l'une de l'autre. Et puis la question est venue du professeur **Stéphane Beaulac**, de l'Université de Montréal: «Pour qu'une réelle rencontre des traditions ait lieu, minimalement, les plus hauts magistrats ne devraient-ils donc pas être en mesure de les appréhender dans les deux langues officielles du pays?»

Le conférencier, tenu par un devoir de réserve, a su esquiver la question: «Dans ma nouvelle vie, il y a une formule: je prends la question en délibéré», a-t-il répondu sous des rires et applaudissements nourris du public.

Or, une autre voix, qui n'est plus tenue par le devoir de réserve, s'est prononcée. «Je vois très mal un Québécois qui ne parlerait pas anglais être accepté par les anglophones [comme juge à la Cour suprême], a lancé l'ancienne juge **Claire L'Heureux-Dubé**. Eux ne voient pas qu'un anglophone qui ne parle pas français, ce n'est pas normal. Ils ne voient pas ça. Je crois que – et je me suis prononcée publiquement là-dessus – Graham Fraser a dit que c'était une honte, qu'après la loi sur le bilinguisme, il y a quarante ans, que l'exception pour les juges de la Cour suprême demeure. Alors, comme je n'ai pas de devoir de réserve, je me prononce!», a-t-elle affirmé, sous les applaudissements de l'auditoire.

Chez les juristes, on sent bien que la question de la langue, mais aussi celle de la succession des juges en général, suscite des interrogations à l'heure actuelle. Au-delà des départs des **juges Ian Binnie** et **Louise Charron** annoncés en mai dernier, les **juges Morris Fish** et **Louis Lebel** devront prendre leur retraite d'ici novembre 2014. Le **juge Marshall Rothstein** aura pour sa part 75 ans en décembre 2015. Et il est possible que d'autres magistrats annoncent leur retraite dans les années à venir. Étant donné que le premier ministre a déjà affirmé que le plus haut tribunal du pays était peuplé de juges *libéraux*, nombre d'experts s'interrogent à savoir dans quelle mesure cette opportunité pour le gouvernement changera le visage de la Cour suprême dans les années à venir.

En entrevue avec le *Journal du Barreau*, M^{me} L'Heureux-Dubé a aussi insisté, au-delà du bilinguisme, sur d'autres préoccupations quant aux nominations à venir, prévenant qu'il ne fallait pas tomber dans les nominations à l'américaine, généralement très partisans. «La tendance à ne pas respecter, c'est la tendance américaine, qui à mon point de vue ne saurait pas correspondre aux valeurs canadiennes et québécoises, entre autres.»

«J'ai toujours pensé que c'est la bonne personne qui doit être là, croit M^{me} L'Heureux-Dubé. C'est une question de mérite. Pour moi, l'idéologie ne devrait jamais compter dans la nomination de quelqu'un. Point. Ça n'a pas compté pour Charles Gonthier, ça n'a pas compté pour moi, et je pense que ça n'a pas compté à ce jour dans aucune des nominations depuis les débuts de la Cour suprême. Je crois qu'on a essayé de trouver la meilleure personne, au mérite, en considérant sa personnalité, sa contribution au droit, le fait que c'est une personne d'un grand esprit juridique. J'espère que l'avenir ne changera pas cela. Même si la méthode du choix peut être différente, j'espère que les autorités en place, le premier ministre, respectera cette discipline de nommer la personne la plus méritante, et j'espère qu'elle sera bilingue», a-t-elle réitéré.

Un système de nomination inadéquat ?

L'ancienne juge a par ailleurs manifesté des inquiétudes quant au système de nomination annoncé en mai dernier pour les juges qui devront succéder aux départs à la retraite des magistrats Ian Binnie et Louise Charron. «Je ne suis pas d'accord du tout, a-t-elle commenté. Le système n'étant pas malade, on n'avait pas besoin de remède. Mais si on devait changer, il faudrait que ce soit une commission indépendante qui choisit les personnes et qui présente les meilleures au premier ministre.»

À l'heure actuelle, le comité de sélection sera plutôt composé de trois députés du caucus gouvernemental (conservateur) et d'un député de chacun des deux caucus reconnus de l'opposition (NPD et PLC). Ce dernier remettra au premier ministre et au ministre de la Justice une liste de six candidats pour considération. Les deux personnes retenues devront ensuite se présenter à une audience publique d'un comité parlementaire spécial pour répondre aux questions des députés, une procédure similaire à celle retenue pour la nomination du juge Marshall E. Rothstein en 2006, mais pas pour celle du **juge Thomas Cromwell** en 2008.

» Chez les juristes, on sent bien que la question de la langue, mais aussi celle de la succession des juges en général, suscite des interrogations à l'heure actuelle.

Plusieurs facteurs à considérer

Ian Binnie, qui compte parmi les deux juges qui prendront prochainement leur retraite, a invoqué son devoir de réserve au *Journal du Barreau* lorsqu'il a été question du processus de nomination des juges.

Il a cependant fait valoir que la langue serait nécessairement invoquée par les autorités dans le choix d'un candidat, sans cependant se prononcer à savoir si le bilinguisme était essentiel. «Le gouvernement va certainement prendre la question de la langue en ligne de compte dans le cadre des nominations, a-t-il affirmé. Mais la question à savoir s'il devrait s'agir d'un critère dominant revient au gouvernement, et non aux juges en fonction.»

Pour sa part, le **juge Frank Iacobucci** insiste d'abord sur le fait que la Cour suprême aura toujours besoin de membres ayant une expertise et une expérience en droit, tout en provenant d'horizons variés, afin d'éviter que cette dernière ne devienne homogène.

«La Cour doit compter une série de gens avec des antécédents qui non seulement reflètent des carrières différentes en droit, mais aussi des approches différentes au droit. C'est aussi pourquoi il est enrichissant d'avoir trois membres à la Cour qui doivent venir de la province de Québec. C'est la seule condition légale, le reste repose sur des conventions. Mais dans ce choix, il est important d'être sensible au fait qu'il faut non seulement une maîtrise de l'analyse juridique, mais aussi de ce qui se trouve au-delà de l'analyse juridique», a-t-il ajouté, faisant notamment référence à l'importance des sciences sociales et de la philosophie dans l'alimentation du débat judiciaire. ■